
LES DROITS HUMAINS À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT

DANS LES OUTRE-MER



SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
CADRE JURIDIQUE DES DROITS À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT EN FRANCE	5
Engagements de la France à l'international	5
Traduction du droit à l'eau et à l'assainissement dans le droit commun français	5
PRINCIPAUX ENJEUX LIÉS AUX DROITS À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT DANS LES OUTRE-MER	6
Des taux d'accès variables et des spécificités fortes	6
Principaux obstacles dans les cinq DROMs et Saint-Martin	7
LE PLAN EAU-DOM	9
RECOMMANDATIONS	10
À destination de la société civile	10
À destination de l'État	11
À destination des acteurs décentralisés et collectivités	11

Synthèse réalisée avec le soutien financier de l'Agence française de développement et l'Office Français pour la Biodiversité. Les points de vue exposés dans ce document ne représentent en aucun cas le point de vue officiel des organismes ayant apporté leur soutien financier.



INTRODUCTION



Le droit à l'eau, reconnu par l'Assemblée Générale des Nations Unies en 2010, implique que les populations aient un accès constant à une eau en quantité et en qualité suffisante et constante, accessible physiquement et financièrement. **Le droit à l'assainissement**, adopté en 2015, implique de permettre à chacun d'avoir accès physiquement à des équipements sanitaires, sans discrimination et à un coût abordable, et ce dans tous les domaines de la vie, qui soient sans risque, hygiéniques, sûrs, socialement et culturellement acceptables, qui préservent l'intimité et garantissent la dignité. Adopté en 2015, l'Agenda 2030 reprend une partie des critères du droit à l'eau et à l'assainissement à travers son Objectif de Développement Durable (ODD) n°6 (cibles 6.1 et 6.2).

Aujourd'hui, le droit à l'eau et à l'assainissement pour tou.te.s n'est pas effectif dans tous les Départements et Régions d'Outre-mer (DROMs : Guadeloupe, Martinique, La Réunion, Guyane et Saint-Martin), **Collectivités d'Outre-mer** (COMs : St-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, Polynésie Française, Saint-Barthélemy et Saint-Martin) **et en Nouvelle-Calédonie**. Les territoires d'Outre-mer affichent en effet un retard important en termes d'accès à l'eau et à l'assainissement, avec pour certains des taux d'accès très bas (Guyane, Mayotte).

OBJECTIF DE L'ÉTUDE

L'étude intervient dans une phase de renforcement de capacités de la Coalition Eau sur les enjeux d'accès universel, avec un angle droits humains à l'eau et à l'assainissement, au travers notamment des cadres de gouvernance, de l'équité, des populations vulnérables et de l'accès abordable. Elle a pour objectifs de :

- ➔ **Réaliser un état des lieux des enjeux d'accès à l'eau et à l'assainissement**, des politiques publiques et des acteurs mobilisés dans les Outre-mer (DROMs et COMs).
- ➔ **Produire une étude de cas sur les problématiques d'accès à l'eau et à l'assainissement sur le territoire de Mayotte** dans une perspective de mise en œuvre du droit humain à l'eau et à l'assainissement (problématiques, réponses apportées, insuffisances, etc.).

MÉTHODOLOGIE DE L'ÉTUDE

L'étude s'est basée en grande partie sur une revue de la bibliographie existante concernant les enjeux d'accès à l'eau et à l'assainissement dans les Outre-mer, des entretiens ainsi qu'une mission de 10 jours à Mayotte. L'analyse s'est principalement appuyée sur l'**outil d'analyse de l'équité d'accès** édité par l'**Organisation Mondiale de la Santé** (OMS) et la **CEE-ONU**. Celui-ci propose une batterie d'indicateurs permettant d'évaluer la mise en œuvre de l'équité d'accès sur un territoire à travers 4 axes : (i) des cadres de gouvernance orientés vers un accès équitable à l'eau et à l'assainissement, (ii) des mécanismes de réduction des disparités géographiques, (iii) des politiques spécifiques pour assurer l'accès aux populations vulnérables et marginalisées et (iv) des mécanismes de maintien de l'accès à un niveau abordable pour tou.te.s.

Cet outil a permis d'identifier les dimensions du droit à l'eau et à l'assainissement et les facteurs qui peuvent impacter positivement ou négativement sa mise en œuvre. Ces dimensions renvoient à la fois aux politiques sectorielles de l'eau, de l'hygiène et de l'assainissement (EHA), mais également aux politiques de santé, de protection sociale, de logement, d'aménagement et d'urbanisme.

DROMS ET COMS : QUELLES DIFFÉRENCES ?

Les Départements et Régions d'Outremer (DROMs) :

- ➔ Fonctionnent comme des départements et régions françaises : dotés d'un conseil général et d'un conseil régional,
- ➔ Importance de l'autorité du Préfet (décret d'expérimentation),
- ➔ Statut de RUP (Région Ultra Périphérique de l'Union Européenne) : doivent appliquer l'ensemble de la réglementation de l'UE et sont éligibles au Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Les Collectivités d'Outre-mer (COMs) :

- ➔ Jouissent du principe de l'exception législative, selon l'article 74 de la Constitution, depuis la révision constitutionnelle de 2003 : pouvoir d'adapter le droit commun français, excepté pour l'administration des fonctions régaliennes qui reste assurée par l'État (défense, police, justice, trésor).

LES OUTRE-MER (DROM-COM)

4,2 % DE LA POPULATION TOTALE FRANÇAISE



● Départements et Régions d'Outre-Mer

- La Réunion
- Martinique
- Guadeloupe
- Guyane
- Mayotte

POPULATION DROM : 2,1 MILLIONS

● Collectivités d'Outre-Mer

- Polynésie Française
- Îles Wallis et Futuna
- St-Pierre-et-Miquelon
- St-Barthélémy
- St-Martin

POPULATION COM : 667 021

● Collectivité sui generis

- Nouvelle-Calédonie

CADRE JURIDIQUE DES DROITS À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT EN FRANCE

ENGAGEMENTS DE LA FRANCE À L'INTERNATIONAL

Par ses positions à l'international, la France s'est engagée en faveur du respect du droit à l'eau et à l'assainissement en soutenant :

- ➔ **La reconnaissance du droit à l'eau et à l'assainissement** par les Nations-Unies en 2010,
- ➔ **L'adoption de l'ODD 6** en faveur d'un accès à l'eau et à l'assainissement pour tou.te.s avec des objectifs ambitieux inscrits à l'Agenda 2030,
- ➔ **Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels** entré en vigueur en 1976. Ce pacte est assorti d'observations, dont la n°15 porte spécifiquement sur les principes de mise en œuvre du droit à l'eau et à l'assainissement.
- ➔ **La ratification de la Convention CEE-ONU de 1992¹** et de son Protocole Eau et Santé, portant notamment sur le droit à l'eau et à l'assainissement. Dans le cadre du Protocole Eau et Santé, un outil d'évaluation de l'équité d'accès a été mis en place et testé dans plusieurs villes européennes, dont Paris en 2013.

Aucun de ces engagements n'est cependant contraignant puisque leur non-respect n'est pas assorti de sanctions pour les États contrevenants. Néanmoins, la plupart impose aux États un reporting régulier (revue nationale dans le cadre de l'Agenda 2030, Pacte, Protocole Eau et Santé).

TRADUCTION DU DROIT À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT DANS LE DROIT COMMUN FRANÇAIS

Les textes de lois en faveur d'un accès à l'eau pour tou.te.s

Les principaux textes de lois encadrant le fonctionnement du secteur de l'eau et de l'assainissement en France influent sur l'application du droit à l'eau et à l'assainissement.

- ➔ **L'article 1^{er} de la loi LEMA** sur l'eau et les milieux aquatiques affirme que « l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous. » Néanmoins, ce texte ne permet qu'une reconnaissance partielle du droit à l'eau et à l'assainissement. L'assainissement n'y est pas mentionné et la définition du droit à l'eau telle que reconnue par l'ONU est plus ambitieuse.
- ➔ **La loi Cambon de 2012** crée un dispositif d'aides aux personnes ayant des difficultés à payer leur facture d'eau en France. Ce dernier est uniquement curatif et ne constitue pas un dispositif de tarification sociale de l'eau à part entière.
- ➔ **La loi Brottes de 2013²** interdit les coupures d'eau en cas d'impayés. Cette loi permet par ailleurs à une trentaine de collectivités volontaires de mettre en place des expérimentations de tarification sociale de l'eau ou d'appui au paiement des factures, en autorisant des dérogations au Code Général des Collectivités Territoriales- CGCT.
- ➔ **La loi Engagement et proximité de décembre 2019** : celle-ci ouvre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'introduire des mesures sociales dans les tarifs d'eau et d'assainissement et permet une plus grande souplesse dans la définition du prix de l'eau et la gestion budgétaire des services d'eau et d'assainissement

1 - Convention portant sur la protection de l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux.

2 - LOI n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes.

PRINCIPAUX ENJEUX LIÉS AUX DROITS À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT DANS LES OUTRE-MER

DES TAUX D'ACCÈS VARIABLES ET DES SPÉCIFICITÉS FORTES

Un rapport de 2013 du CGEDD fait le constat que les Outre-mer ont « 40 ans de retard dans la mise en œuvre de la politique de l'eau et d'assainissement³ ». Avec des taux d'accès à l'eau et à l'assainissement bien inférieurs à ceux de la Métropole, certains territoires doivent faire face à des enjeux similaires à ceux des pays en développement, ce qui reste d'autant plus choquant que ce sont des territoires français (Mayotte, Guyane, Guadeloupe, Polynésie française notamment).

Des spécificités à prendre en compte

Tous les territoires d'outre-mer ne sont pas égaux sur la question de la disponibilité de la ressource mais font globalement tous face à des vulnérabilités. Si certains disposent de ressources abondantes (La Réunion⁴, Guyane, côte ouest de la Guadeloupe), d'autres doivent faire face à des pénuries ponctuelles (Mayotte, Polynésie française) ou à des tensions sur la ressource du fait de leur développement démographique ou économique (Nouvelle-Calédonie). Ces territoires font également face à une grande variabilité climatique et aux impacts du changement climatique (cyclones, sécheresses...). Mayotte (2017) et la Guadeloupe (2018) ont connu des crises de l'eau, source de mouvements sociaux d'ampleur sur les deux îles.

L'accès à l'assainissement et le traitement des eaux usées représentent également des défis de taille dans les Outre-mer, du fait notamment d'une urbanisation spontanée non contrôlée et maîtrisée, de l'absence de zonage d'assainissement définissant clairement les zones d'assainissement collectif et non collectif,

3 - Rapport CGEDD, CGAAER, IGF, IGA, CGEJET, Université Paris-Diderot établi sous la direction de Anne-Marie Levraut – juin 2013 p. 35.

4 - À noter que la côte sous le vent située à l'ouest de La Réunion fait face à un manque de quantité d'eau. Pour y remédier, un projet très conséquent de transfert des eaux depuis la côte est vers la côte ouest - le projet ILO ou Irrigation du Littoral Ouest - a été mis en place à partir de la fin des années 1980.

5 - Les chiffres sur la couverture en assainissement sont issus pour Mayotte du rapport INSEE de 2017 et pour les autres DROMs d'une des annexes du diagnostic transversal du secteur EPA effectué en février 2018 par Espélia (Cf. tableau p. 100). On entend par taux d'accès à l'assainissement, le taux des ménages desservis par un réseau d'assainissement (taux de desserte). Ces chiffres n'incluent pas l'ANC, excepté pour Mayotte où nous avons pu obtenir des informations plus précises. Cela impacte les chiffres puisque dans certains DROMs, l'ANC concerne une proportion importante de la population (le taux de couverture par l'ANC se situe entre 50 et 75% par exemple à La Réunion, en Guadeloupe et en Martinique, selon la plateforme SISPEA).

6 - INSEE, 2017.

7 - Espélia, 2018.

8 - Données SISPEA, 2016.

9 - Données SISPEA, 2016.

10 - ARS, 2017.

du manque de reconnaissance de l'assainissement non collectif (ANC) comme solution permettant de faciliter l'augmentation des taux d'accès dans des contextes d'urbanisation spontanée, d'une absence de Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) dans toutes les collectivités où il existe de l'ANC.

L'analyse des enjeux d'accès à l'eau et à l'assainissement dans les Outre-mer doit s'effectuer en tenant compte des contextes bien spécifiques de ces territoires aux caractéristiques variées. **Le contexte institutionnel, les spécificités géographiques** (climat tropical, insularité, exposition aux catastrophes naturelles) mais également socio-économiques et culturelles, une croissance démographique rapide et un niveau de vie globalement beaucoup plus faible qu'en France métropolitaine (excepté pour la Nouvelle-Calédonie et St Pierre-et-Miquelon) **impliquent de trouver des solutions adaptées à chacun de ces territoires.**

Des données désagrégées peu disponibles

Enfin, la difficulté d'accéder à des données actualisées et désagrégées pour les Outre-mer est forte. Le périmètre auquel renvoient les données n'est pas toujours clair et les chiffres disponibles font généralement référence aux taux de desserte des ménages par un réseau d'eau ou d'évacuation des eaux usées (à l'exception de Mayotte) et donnent une vision probablement sous-estimée de la réalité car ils n'incluent pas les autres sources d'eau potable (bornes-fontaines, etc.) ou l'assainissement non collectif, excepté pour Mayotte.

Les données du tableau ci-dessous permettent néanmoins de donner des ordres de grandeur et de comparer la situation entre les 5 DROMs, en termes de taux d'accès aux réseaux.

**TAUX D'ACCÈS AUX SERVICES
EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT (EPA)
DANS LES DROMS-COMS**

	Taux d'accès à l'eau	Taux d'accès à l'assainissement ⁵
Mayotte	68,3 % ⁶	41 %
Guadeloupe	95 % ⁷	39 %
Martinique	De 50 à 75 % ⁸	49 %
La Réunion	De 75 à 100 % ⁹	42 %
Guyane	85 % ¹⁰	45 %

PRINCIPAUX OBSTACLES DANS LES 5 DROMS ET SAINT-MARTIN

Les territoires d'Outre-mer font face à des défis communs en matière d'eau et d'assainissement. Néanmoins, les causes de la non-application du droit à l'eau et à l'assainissement dans les Outre-mer sont spécifiques à chaque territoire et doivent faire l'objet d'analyses particulières approfondies.

Niveau de vie plus faible qu'en France métropolitaine

- Pauvreté (excepté pour certains COMS) et vulnérabilités multiples
- Une proportion élevée du tarif de l'eau dans le budget des ménages dans certains territoires (pour Mayotte et la Guyane)
- Des prestations sociales différentes de la métropole (Mayotte)
- Absence de politique sociale de l'eau ambitieuse

Gouvernance fragilisée par une faible implication des élu.e.s locaux

- Le secteur EAH n'est pas toujours une priorité politique dans un contexte de compétition entre de nombreux enjeux
- Il suscite parfois des tensions (réticence à apporter l'eau aux populations irrégulières dans certains territoires)
- L'application de la loi NOTRe (transfert de compétences Eau, Hygiène, Assainissement (EHA) aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) d'ici le 1er janvier 2020) nécessite un fort accompagnement de l'État via les Offices de l'eau et les Directions de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL)
- Peu de dialogue entre les acteurs du secteur EHA, du logement et des politiques de protection sociale

Faible performance des services EHA

- Enjeu de professionnaliser la gestion administrative, financière et comptable
- Surcoûts
- Faible transparence de la gestion des services
- Faible performance des infrastructures existantes
- Enjeu d'améliorer la gestion clientèle pour garantir le consentement à payer des ménages
- Nécessité de faire appliquer le droit commun français (investissements, qualité de l'eau, interdiction des coupures d'eau, participation citoyenne, etc.)

Difficultés d'appliquer les normes européennes

- Rattrapage souvent dans l'urgence pour être aux normes
- Poids du rattrapage sur la facture d'eau des ménages

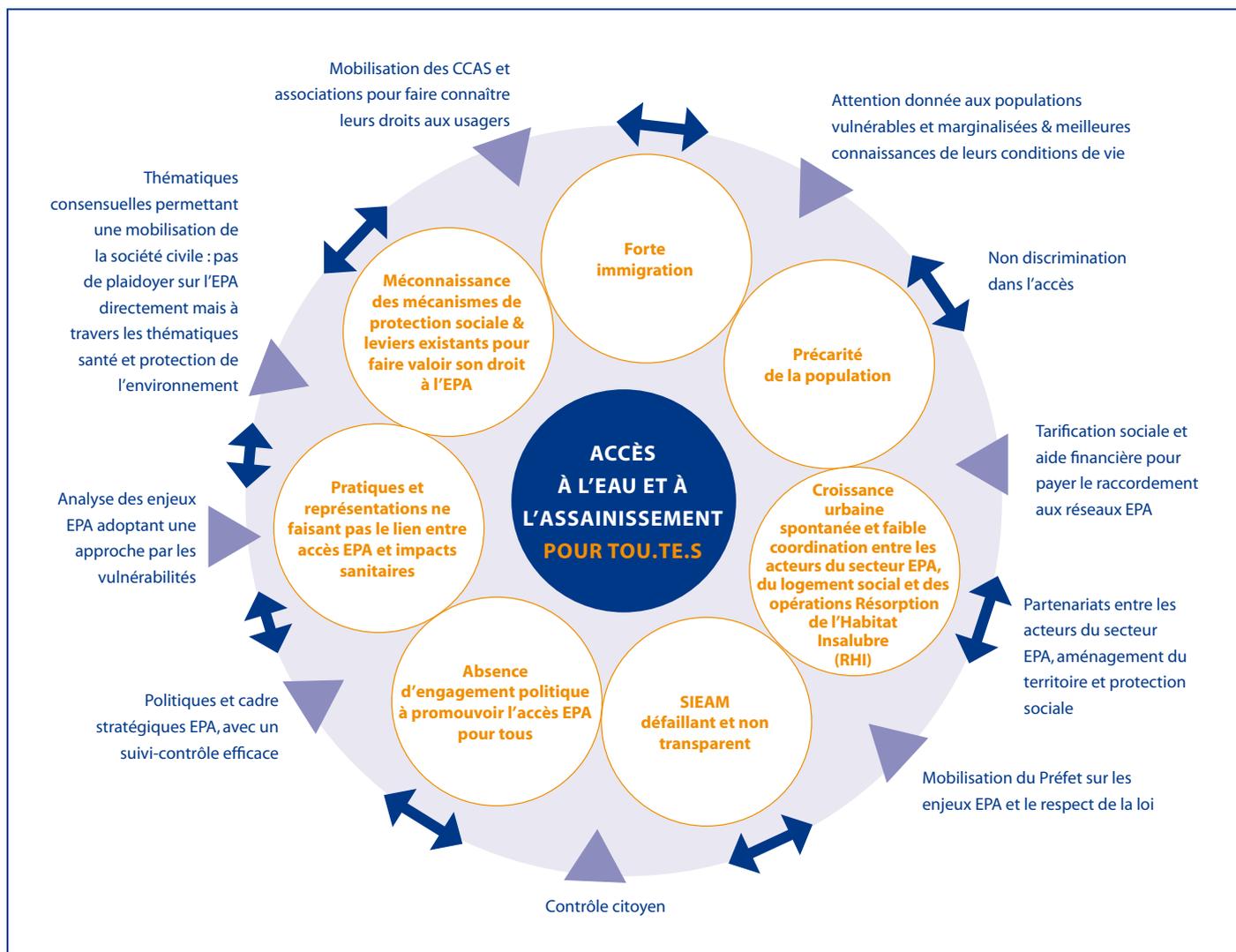
Usager.e.s qui connaissent peu leurs droits et les leviers de recours à leur disposition

- Résilience des populations malgré quelques crises de l'eau (Guadeloupe et Mayotte)
- Peu de mobilisation ou de structuration de la société civile pour faire valoir le droit à l'eau et à l'assainissement pour tou.te.s
- Des pratiques culturelles et représentations qui ne font pas toujours le lien entre mauvais accès aux services de base et danger sanitaire

ZOOM SUR MAYOTTE

- Mayotte constitue un exemple parlant avec des taux d'accès parmi les plus faibles des DROMS-COMs : 31,7 % de la population n'a pas l'eau à domicile et 59 % est dépourvu du confort sanitaire de base. Depuis son accession au statut de DOM en 2011, Mayotte a dû mettre en place en un temps record les différents échelons des collectivités locales, complexifiant l'organisation d'un territoire dont la population représente seulement 256 500 habitants.
- Le niveau de vie très faible de l'île par rapport aux autres territoires d'Outre-mer ou à la France métropolitaine, induit que tous les secteurs sont prioritaires (santé, logement, travail, éducation et accès aux services de base). Dans ce contexte, l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tou.te.s n'est pas toujours considéré comme une priorité par des élu.e.s souvent peu outillés et devant faire face à de multiples urgences.
- L'importante immigration illégale venue des Comores alimente un climat de tensions et impacte directement la mise en place de l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tou.te.s. Certains élu.e.s souhaitant éviter de fixer ou d'attirer les populations en situation irrégulière, sont réticents à mettre en place des solutions d'urgence dans les quartiers précaires (bornes-fontaines).
- La mauvaise gestion du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Mayotte (SIEAM) auquel les communes ont délégué leurs compétences EHA – et sur lequel elles ont perdu le contrôle – a un impact sur la confiance des usager.e.s et la qualité du service d'eau et d'assainissement. La signature d'un contrat de progrès dans le cadre du Plan Eau-DOM doit permettre d'améliorer la gouvernance du syndicat et la performance des services, bien que ce dernier se mette en place lentement.
- Le sujet de l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tou.te.s ne constitue pas un thème fédérateur au sein de la société civile. Par manque d'informations et de formation sur les enjeux EHA, cette dernière n'assume pas aujourd'hui un rôle de contrôle citoyen de la qualité des services EHA, ou de relais pour permettre aux populations d'accéder à leurs droits.

Le schéma ci-dessous résume cette approche (en orange, les dimensions impactant négativement la mise en œuvre du droit à l'eau et à l'assainissement et en bleu, les facteurs pouvant permettre d'agir positivement sur ces différentes dimensions)



QUELQUES CHIFFRES SUR MAYOTTE¹¹

- **90 % de la population** vit sous le seuil de pauvreté français (avec moins de 867€ par mois).
- **31,5 % des ménages** sans eau courante dans leur logement (dont 5 % se rendent aux bornes-fontaines et 0,6 % à la rivière)
- **59 % des logements** sans confort sanitaire de base
- **4 logements sur 10** en tôle (38 % des logements)



© Sophie Oddo

11 - Insee, 2017

LE PLAN EAU-DOM

Le Plan Eau-DOM lancé en 2016 pour les DROMs et Saint-Martin est prévu pour une durée de 10 ans. Il **est avant tout un programme d'investissement tenant compte de la spécificité de chaque territoire**. Il est basé sur un mode de contractualisation nouveau avec les collectivités locales compétentes en matière d'EPA. La mobilisation des financements est ainsi conditionnée par la signature d'un **contrat de progrès** (CP) entre la collectivité et les différents partenaires techniques et financiers¹², pour une durée de 5 ans. L'élaboration des CPs est effectuée sur la base d'un diagnostic transversal du secteur EPA. Chaque contrat lie le déblocage des financements à des objectifs de qualité de gestion et de performance des services.

Une conférence nationale des acteurs de l'eau (Ministère de la Transition Ecologique, Ministère de l'Outre-Mer, Ministère de la Santé) et leurs partenaires (Conseil général de l'environnement et du développement durable, Office Français de la Biodiversité, Agence Française du Développement, Caisse des Dépôts et Consignations) assure le suivi et l'évaluation du Plan Eau-DOM (PEDOM). Au niveau local, une conférence régionale des acteurs de l'eau (CRE) assure le suivi de la mise en œuvre des CPs et la coordination des investissements prévus. Une équipe projet composée de la DEAL et de l'Office de l'eau accompagne par ailleurs les collectivités.

Principaux axes d'action du PEDOM :

- Renforcer la gouvernance des collectivités compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement,
- Développer les capacités techniques et financières des services publics d'eau potable et d'assainissement,
- Redéfinir les priorités techniques afin d'offrir un service public de l'eau potable et de l'assainissement de qualité et durable,
- Mieux intégrer les politiques d'eau potable et d'assainissement dans les grands enjeux du développement des territoires.

Par ces objectifs, le PEDOM aura un impact direct sur l'application du droit à l'eau et à l'assainissement, en permettant une amélioration de la performance des services et une augmentation des taux d'accès. Une analyse globale des vulnérabilités institutionnelles, économiques, sociales et environnementales permettrait néanmoins d'enrichir les éléments de contexte fournis par ces diagnostics, notamment en faisant mieux le lien avec les secteurs de l'aménagement du territoire, de la santé ou de la protection sociale.

Si les montants d'investissements nécessaires pour les infrastructures se chiffrent à plusieurs centaines de millions d'euros par DROM, des mécanismes de financements existent

pour y répondre, au moins partiellement. Mais l'enjeu principal reste la faible capacité des maîtrises d'ouvrage à absorber de tels volumes d'investissements. Les murs de dettes de certains services, les difficultés à augmenter le tarif de l'eau pour des raisons politiques, des coûts élevés liés à l'éloignement, un besoin en formation important du personnel technique local sont autant de problématiques à gérer, au risque que les investissements ne soient pas optimisés. Face à ces enjeux, les contrats de progrès incluent des mesures d'appui pour une meilleure gouvernance des services, ainsi qu'une planification et mise en œuvre plus efficaces des investissements et des maîtrises d'ouvrage.

Le Plan Eau-DOM démontre une volonté de l'État d'accompagner les collectivités et les opérateurs des services EHA vers une amélioration de l'accès et de la performance des services. Le Plan Eau-DOM se met en place lentement puisqu'à l'heure actuelle, peu de contrats de progrès sont signés (Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Mayotte, la CASUD de La Réunion, Marie Galante en Guadeloupe, CACEM-agglomération de Fort de France). Prévu sur dix ans, il sera nécessaire de capitaliser sur les résultats des premières années afin d'anticiper rapidement la stratégie à mettre en œuvre pour son éventuelle poursuite.

CARACTERISTIQUES DU PLAN EAU-DOM

- D'une durée de 10 ans, signé en 2016.
- Bénéficiaires : toutes les collectivités gestionnaires de services d'eau potable ou d'assainissement des 5 DROMs et Saint-Martin.
- Signature d'un contrat de progrès avec chaque collectivité pour 5 ans.
- Financements :
 - 73,5 millions d'euros dédiés à l'eau potable et l'assainissement dans le cadre des contrats de convergence État-Région sur la période 2014-2020 ;
 - 40 millions d'euros en 2016 et 50 millions d'euros en 2017 du Fonds Exceptionnel d'Investissement du Ministère des Outre-mer ;
 - Financements de l'Agence Française de Développement et de la Caisse des dépôts et consignations : subventions, prêts bonifiés, prêts Croissance verte, etc. ;
 - Aides de l'Office Français de la Biodiversité au titre de la solidarité interbassins.

¹² - Ils peuvent varier selon les territoires, mais on retrouve généralement l'AFD, la Préfecture, la Caisse des Dépôts et Consignations, la DEAL, l'Agence Régionale de Santé, le Comité Eau et Biodiversité (équivalent dans les outre-mer des comités de bassins), l'Agence Française pour la Biodiversité et l'Office de l'Eau.

RECOMMANDATIONS



À DESTINATION LA SOCIÉTÉ CIVILE

- ➔ **Faire connaître leurs droits aux populations** en s'adressant à la fois à leur statut d'usager.e.s (exigence de l'accès à un service de qualité) mais aussi de citoyen.ne.s (exigence d'une justice sociale pour l'accès aux services et du respect des droits fondamentaux).
- ➔ Amener l'État et les responsables locaux des collectivités territoriales compétentes en matière de services EHA à **prendre leurs responsabilités et considérer le secteur EHA** comme une priorité.
- ➔ **Faire mieux connaître la situation de l'accès à l'eau et à l'assainissement** dans les Outre-mer afin de renforcer la mobilisation citoyenne.
- ➔ **Créer davantage de lien** avec les associations mobilisées sur les enjeux de justice sociale et de lutte contre la pauvreté pour qu'elles intègrent la problématique du droit à l'eau et à l'assainissement dans leurs messages.
- ➔ **Faire le lien avec le Médiateur** de l'eau, le Défenseur des Droits et la Commission Consultative des Droits de l'Homme (CCDH).
- ➔ **Faire connaître l'outil d'évaluation de l'équité** d'accès à l'eau et à l'assainissement du Protocole Eau et Santé de la CEE-ONU.
- ➔ **Assurer un suivi de la mise en œuvre des engagements pris** par l'État à travers le Plan Eau-DOM.
- ➔ **Utiliser les instances d'échanges prévues par le Plan Eau-DOM** – telles que les réunions nationales des acteurs de l'eau en outre-mer – pour interpeller les élu.e.s des collectivités d'outre-mer et les ministères sur l'importance de considérer l'eau et l'assainissement comme une priorité.
- ➔ **Solliciter une analyse du coût réel global du manque d'accès à l'eau et à l'assainissement** (sécurité sociale, santé, économie locale, optimisation de l'utilisation des impôts locaux, etc...) pour disposer d'arguments supplémentaires afin de mobiliser au niveau national et local sur le droit à l'eau et à l'assainissement pour tous.

À DESTINATION DE L'ÉTAT ET DES POUVOIRS PUBLICS NATIONAUX

- ➔ **Considérer le secteur EHA** dans les Outre-mer comme une priorité.
- ➔ **Faire connaître aux collectivités d'Outre-mer la possibilité d'instaurer une tarification sociale ou progressive** dans les services d'eau et d'assainissement (loi Engagement et proximité de 2019).
- ➔ **Améliorer la collecte et l'accessibilité de données statistiques** désagrégées sur l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les DROMs-COMs, et faciliter l'identification des enjeux et obstacles communs mais aussi spécifiques à chaque territoire.
- ➔ **Adapter les indicateurs de suivi de l'ODD 6** aux contextes des DROMs-COMs.
- ➔ **Mobiliser des fonds** pour permettre aux DROMs-COMs de capitaliser leurs expériences respectives (solutions efficaces, enjeux innovants) dans le domaine de l'accès aux services EPA (AFD, MTES, MOM).
- ➔ Le Ministère de l'Outre-mer (MOM) **mobiliser l'Observatoire des prix et des marges** (sous sa tutelle) sur les enjeux du prix de l'eau en Outre-mer et son poids dans les revenus des ménages.
- ➔ Le MOM et le MTES **doivent mobiliser davantage de moyens pour la coordination du Plan Eau-DOM.**
- ➔ Le MOM et le MTES **doivent tenir une réunion nationale des acteurs de l'eau d'Outre-mer** afin de faire un premier bilan du Plan Eau-DOM.
- ➔ Le MOM **doit mener une analyse du coût réel global du manque d'accès à l'eau et à l'assainissement** (sécurité sociale, santé, économie locale, optimisation de l'utilisation des impôts locaux, etc...). Cette analyse pourrait être menée à l'échelle de chaque DROM et financée par le PEDOM.
- ➔ Les instances de suivi du PEDOM et les partenaires techniques et financiers impliqués **doivent faire en sorte que la planification des investissements prévus s'appuie sur une analyse de l'ensemble des vulnérabilités institutionnelles, techniques, sociales et économiques** des territoires où sont élaborés des contrats de progrès.
- ➔ Le MOM, MTES et l'AFD **doivent mobiliser davantage de moyens pour accompagner les collectivités territoriales dans leur prise de responsabilités** (application de la loi NOTRe, connaissance des mécanismes de financements disponibles pour le secteur EPA et capacités de les mobiliser et les gérer). Les offices de l'Eau et DEAL sont des acteurs existants qui pourraient être davantage mobilisés sur l'accompagnement des collectivités dans leur montée en compétences, à la condition qu'ils disposent des moyens humains et financiers pour ce faire.
- ➔ Les instances nationales du secteur de l'eau (Comité National de l'Eau) **doivent davantage prendre en compte Outre-mer dans les échanges.**

À DESTINATION DES ACTEURS DÉCENTRALISÉS ET COLLECTIVITÉS

- ➔ Les responsables locaux des collectivités territoriales **doivent considérer le secteur EHA dans les Outre-mer comme une priorité.**
- ➔ Les collectivités territoriales **doivent instaurer une tarification sociale ou progressive dans les services d'eau et d'assainissement** (permise par la loi Engagement et proximité de 2019) et veiller à la mise en place d'une véritable politique sociale de l'eau prenant en compte les besoins des usagers.
- ➔ Les préfets **doivent appliquer la loi et tenir compte des rapports fournis** par les institutions de suivi-contrôle, telles que la Cour des Comptes.
- ➔ Les préfets **doivent se saisir des dimensions de l'application du droit à l'eau et à l'assainissement** dans les DROMs-COMs et mobiliser les acteurs sur place.
- ➔ Les Agences régionales de Santé, Office de l'eau et DEAL (à Mayotte) **doivent mieux communiquer sur le droit à l'eau et à l'assainissement et les mécanismes existants** localement pour faciliter l'accès au service EPA et payer les factures.
- ➔ Les élu.e.s des collectivités compétentes en matière d'EPA **doivent être associés à l'élaboration des documents stratégiques** suivants : SDAGE, Schéma Directeur d'Eau et d'Assainissement et élaboration des contrats de progrès sur les territoires où ces derniers sont mis en place.

La Coalition Eau regroupe les principales ONG françaises mobilisées pour promouvoir un accès à l'eau et à l'assainissement pérenne pour tous, en particulier les plus vulnérables, tout en préservant les ressources en eau.

SONT MEMBRES DE LA COALITION EAU :

ACAD · Action contre la Faim · ADEDE · BlueEnergy · CRID · 4D · Dynam'eau · EAST · Eau et Vie · Eau Sans Frontières International · Eau Vive · GRDR · GRET · Guinée 44 · Hamap Humanitaire · Human Dignity · Hydraulique Sans Frontières · IDO · Initiative Développement · Kynarou · Morija · Première Urgence Internationale · Réseau Foi et Justice Afrique Europe · Secours Catholique – Caritas France · Secours Islamique France · SEVES · Solidarité Eau Europe · Solidarités International · WECF · Wikiwater

c/o GRET - Campus du jardin d'agronomie tropicale
45 bis avenue de la Belle Gabrielle
94736 Nogent-sur-Marne cedex
France

contact@coalition-eau.org

www.coalition-eau.org

